

**Commune de CONTAMINE SUR ARVE**  
**Extrait du Registre des Arrêtés du Maire**

Arrêté n° 15.2016

Objet : Arrêté municipal portant application du règlement intercommunal de collecte du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CCFG

Le Maire de la Commune de Contamine sur Arve,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants, L2224-13 à L2224-17, L5211-9-2, R2224-23 à R2224-29 ;  
VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L541-1 à L541-3 relatifs à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;  
VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1312-1, R1312-1 et suivants ;  
VU le Code Pénal et notamment les articles R610-5, R632-1 et R635-8 ;  
VU les arrêtés préfectoraux en date du 18 décembre 1985 et du 3 août 1987 portant règlement sanitaire départemental ;  
VU la recommandation R437 de la Caisse nationale de l'Assurance Maladie en date du 13 mai 2008 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Faucigny Glières (CCFG), et notamment l'article « 7.2.a – Actions en faveur de l'environnement – Collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés » ;  
VU la délibération n°263-2015 du Conseil Communautaire de la Communauté de la CCFG en date du 15 décembre 2015, approuvant le règlement de collecte du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

VU l'arrêté n°4040/2014 par lequel le Président de la CCFG a renoncé à exercer le pouvoir de police administrative spéciale en matière de collecte des déchets sur l'ensemble des communes membres de la CCFG

**CONSIDÉRANT** que la CCFG est compétente en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés et assure la collecte des ordures ménagères sur le territoire communautaire ;

**CONSIDÉRANT** qu'un règlement intercommunal de collecte des déchets ménagers et assimilés a été établi par la Communauté de Communes Faucigny-Glières et approuvé par délibération n°263-2015 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2015 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient aux maires des communes membres de la CCFG, en vertu de leur pouvoir de police administrative spéciale, d'appliquer les sanctions administratives ou de saisir le tribunal de police pour la mise en œuvre de sanctions pénales selon les procédures prévues par les textes, pour l'exécution du règlement de collecte ;

ARRÊTE

**Article 1 :** Le règlement intercommunal de collecte du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés ci-annexé est applicable sur le territoire de la commune de Contamine-sur-Arve à partir de la publication du présent arrêté.

**Article 2 :** Toute infraction au présent arrêté et, de fait, au règlement de collecte intercommunal sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse dans les deux mois vaut rejet implicite).

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

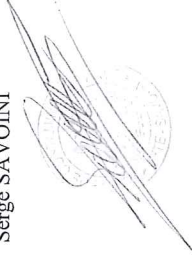
- Monsieur le Sous-Préfet de BONNEVILLE
- Monsieur le Président de la CCFG
- Monsieur le Chef de la police intercommunale

Chargés chacun en ce qui le concerne de son application  
Un exemplaire sera en outre affiché en mairie.

Fait à Contamine sur Arve, le 16.02.2016

Le Maire,

Serge SAVOINI



Certifié exécutoire compte tenu  
De sa réception en Sous-Préfecture le : 16/02/16  
de sa publication le : 16/02/16

A Contamine sur Arve  
Le Maire, S.SAVOINI

